

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron, Devinat (Chaumont), Denisot, Khebizi (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre, Declinchamp (Cuy), Gonnet, Crouzet (Evry), Babouhot, Pellard (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Dorte, Chislard, Bensoussan, Domat (Pont sur Yonne), Le Gac, Baron (St Sérotin), Dautun, Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Genty (Villemanoche), Laventureux, Chan Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Largillier, Regnault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézonnet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Jeanjean-Pardon à M Cormerois, Mme Tassigny à M Bourreau.

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Lemeur, Gautrot, Bardeau, Thiesson, Goncalves, Fenaux, Noblet, Viault.

En ouverture de séance, Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires, Madame Catherine DOISNEAU qui est en poste depuis le 27 octobre en qualité de directeur intercommunal de l'accueil de loisirs. Elle rencontrera dans les prochaines semaines l'ensemble des maires de la Communauté de Communes

➤ **Installation des nouveaux délégués de la Commune de Villeblevin suite au renouvellement intégral du conseil municipal**

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 18 septembre 2013 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire,

VU l'élection des trois conseillers communautaires de Villeblevin le 20 novembre 2016 à savoir, Monsieur Thierry SPAHN, Madame Jocelyne DELALLEAU et Monsieur Daniel JORDAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** les nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Villeblevin installés à savoir Monsieur Thierry SPAHN, Madame Jocelyne DELALLEAU et Monsieur Daniel JORDAT.

- **Désigne** comme membre au Bureau communautaire représentant la commune de Villeblevin, Monsieur Thierry SPAHN.

- Madame Jocelyne DELALLEAU est nommée secrétaire de séance
- Le procès- verbal de la séance du conseil communautaire du 13 octobre 2016 est lu et adopté à l'unanimité

➤ **Fonctionnement**

1 / Représentativité des communes

Les services de la Préfecture confirment les simulations effectuées sur le logiciel AMF et qui donnent 39 sièges selon la répartition suivante dite de droit commun:

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Villeneuve la Guyard	3366	5
Pont sur Yonne	3309	5
Champigny	2248	3
Villeblevin	1835	3
Thorigny	1510	2
Vinneuf	1387	2
Sergines	1300	2

Courlon	1177	2
Michery	1043	1
Perceneige	964	1
Cuy	811	1
Villemanoche	657	1
Chaumont	635	1
Serbonnes	588	1
La Chapelle	581	1
Gisy	576	1
St Sérotin	555	1
Evry	376	1
Villeperrot	323	1
Pailly	254	1
Plessis St Jean	217	1
Villenavotte	171	1
Compigny	169	1

Les communes impactées doivent se mettre en conformité avec cette nouvelle répartition.

Pour mémoire (confère la note de l'AMF adressée aux communes lors du dernier conseil communautaire):

- pour les communes qui perdent des sièges, les nouveaux conseillers sont élus parmi les conseillers sortants.

Les communes avec 1 délégué doivent élire un délégué suppléant.

- pour les communes qui gagnent des sièges, il convient d'élire uniquement les délégués supplémentaires, les conseillers élus en 2014 restant en place.

2 / Election Vice-Président

Monsieur le Président propose de différer l'élection du ou des vice-présidents à la prochaine session du conseil communautaire, dont la composition sera issue de la nouvelle représentativité telle que définie ci-dessus.

De plus, il n'a pas reçu à ce jour l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Yann Gautrot.

Le conseil aura à décider du nombre de vice-présidents et effectuer les élections correspondantes pour les sièges vacants.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reporter les élections au prochain conseil communautaire.

3 / Désignation représentant PETR

Monsieur le Président expose qu'un siège de délégué titulaire de la Communauté de Communes Yonne Nord au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne est vacant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur André PITOU en qualité de délégué titulaire du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

4 / Modification statuts

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a procédé à la modification de ses statuts lors du conseil communautaire du 13 octobre dernier. Toutefois, suite au courrier de la Préfecture en date du 7 novembre 2016, la Communauté de Communes a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe.

Dans cette perspective, il est procédé aux modifications suivantes :

Réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L.5214-16 du CGCT

En ce qui concerne les compétences obligatoires, doivent apparaître comme compétence « à part entière » :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Collecte, Valorisation et Traitement des déchets ménagers et assimilés
- Eau et Assainissement

En ce qui concerne la compétence Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), il convient de préciser comme suit :

Compétence optionnelle jusqu'au 31/12/2017

Compétence facultative du 01/01/2018 au 31/12/2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'amender des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord selon la proposition du Président et d'adopter la nouvelle rédaction des statuts

- **Précise** que cette modification statutaire sera notifiée aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée.

➤ Finances

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose que des décisions modificatives sont nécessaires afin d'abonder les chapitre 012 – Charges de personnel et 011 – charges générales en section de fonctionnement, pour budgétiser l'acquisition des actions Yonne Equipement en section d'investissement et inscrire les crédits correspondants au FCTVA « fonctionnement ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°6 sur le Budget Principal 2016 suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
012	Charges de personnel	+ 118 000,00
611	Contrats de prestation	+ 13 000,00
6251	Remboursement frais déplacements	+ 2 000,00
673	Annulations titres sur exercices antérieurs	- 15 000,00
657362	Subvention CIAS	- 20 000,00
6531	Indemnités élus	- 4 000,00

Recettes de Fonctionnement		Crédits
70	Participations usagers	+ 60 000,00
773	Mandats annulés	+ 10 000,00
75	Remboursement charges locatives	+ 8 000,00
73	Impôts	+ 10 000,00
777	Quotepart des subventions investissement	+ 5 000,00

Dépenses d'Investissement		Crédits
102291	Reprise sur FCTVA	+ 4 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	- 34 500,00
261	Titres de participation	+ 30 000,00

- **Adopte** la décision modificative n°4 sur le Budget Annexe Ordures Ménagères 2016 suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
012 - 6411	Charges de personnel	+ 48 000,00
611	Contrats de prestation	+ 41 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	- 4 000,00
6542	Créances éteintes	- 4 000,00
6615	Intérêts de compte courant	+ 2 500,00

Recettes de Fonctionnement		Crédits
706	Participations usagers	+ 50 000,00
7087	Remboursement de frais	+ 34 000,00

2/ Vente Bâtiment « Maison Vie Sociale » - Place Lamy

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015-169 en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire avait mandaté le Président pour négocier la vente du bâtiment « Maison Vie Sociale » de la Communauté de Communes sis 3 et 5 Place Lamy à Pont sur Yonne.

Monsieur Dorte, Maire de Pont sur Yonne, souhaite qu'une attention particulière soit portée sur le projet immobilier du futur acquéreur et son impact éventuel sur le stationnement Place de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 2 contre,

- **Accepte** la vente à Monsieur et Madame Régo DOBROES, avec faculté de substitution au profit d'une société qu'ils pourraient constituer, des parcelles bâties cadastrées AE 256 et AE 257 sises 3et 5 Place Lamy et 6 rue de l'Ancienne Poste à Pont sur Yonne pour un montant de 96 000 € nets vendeur.

- **Autorise** le Président à signer l'acte de vente correspondant qui sera passé chez Maître GOUJON-YOH, Notaire à Pont sur Yonne, ainsi que toutes les documents se rapport à la présente décision.

3 / Acquisition Bâtiment « Etablissement Gauthier »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes étudie depuis de nombreuses années toutes les opportunités foncières pour installer les services techniques. Le conseil communautaire a émis le souhait, que dans la mesure du possible techniquement et financièrement, les services techniques restent sur la Commune de Pont sur Yonne.

Les Etablissements Gauthier, sis route de Paris à Pont sur Yonne l'ont informé de la mise en vente de leurs bâtiments. Après visite des lieux, il s'avère que cet ensemble immobilier (bâtiments + terrain + parking) conviendrait pour l'installation des services techniques. Des travaux pour adapter aux besoins des services techniques seront à prévoir : agrandissement des portes, aménagement de vestiaires, gestion de la couverture en amiante.

Madame Bensoussan et Monsieur Dorte soulèvent les préoccupations suivantes :

- au titre de la sécurité routière : la situation du bien sur la D606 présente un risque compte tenu de la forte fréquentation de cet axe (15 à 20 000 véhicules/jour)
- emplacement stratégique : Image de l'entrée de ville de Pont sur Yonne
- l'enjeu économique : zone à vocation commerciale

Monsieur Nézondet rappelle que de nombreuses recherches de locaux ont déjà été effectuées, que le projet sur la ZA d'Evry aurait un coût d'investissement plus élevé, que les conditions « sanitaires » dans les locaux actuels sont insupportables pour les agents. Il propose à tous les élus communautaires une visite des locaux actuels ainsi que ceux des établissements Gauthier. L'Unité Territoriale sera consultée pour un avis sur la problématique sécurité routière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre,

- **Autorise** le Président à engager la négociation afin d'acquérir les parcelles F1197, F 1217, F 1200, F1220 et F 1221, sises Le Bas des Renardières – 89 140 Pont sur Yonne, d'une superficie totale de 5 560m², appartenant à Monsieur et Madame Gauthier.

- **Sollicite** une évaluation de la valeur vénale de ces terrains auprès de la DGFIP – Service des Domaines.

4 / Vente ateliers techniques

Les services des Domaines vont être saisis pour connaître la valeur de ce bien. (Prix acquisition : 112 500 €) « Ynovae », propriétaire du silo voisin, va être contacté car futur acquéreur possible.

5 / Convention pour le remboursement des frais de l'audit Yonne Equipement

Monsieur le Président rappelle que préalablement au rachat des actions Yonne Equipement, plusieurs collectivités de l'Yonne ont souhaité faire réaliser par un cabinet extérieur un audit de la SEM Yonne équipement. Le coût de cette prestation était de 42 000 € TTC.

Dans un souci de simplification, il a été convenu entre ces collectivités que la Communauté de l'Auxerrois s'occuperait des formalités administratives relatives à cet audit : suivi de la procédure de consultation de marché public, du règlement de la prestation... Il a été entendu que chaque collectivité ayant été à l'origine de cette demande, rembourserait, au prorata de sa population totale INSEE en vigueur au 1er janvier 2016, la Communauté de l'Auxerrois des frais de cet audit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention

- **Approuve** les montant et modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois liés au marché 2016-13 relatif à la « Réalisation d'un audit de la société d'économie mixte « Yonne équipement » » pour le compte de plusieurs collectivités définies dans la convention

- **Accepte** de procéder au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la Communauté de Communes Yonne Nord (au prorata de la population INSEE 2016) soit 3 080€.

6 / Acquisition d'actions Yonne Equipement

En application de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions.

Par courrier en date du 28 juillet 2016, le Conseil départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions conformément à l'article 133V-VII de la loi NOTRe.

Dans cette perspective, le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt. Dans ce contexte, plusieurs intercommunalités, dont la Communauté de Communes Yonne Nord ont fait une offre pour l'acquisition de tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil départemental de l'Yonne au prix nominal de 20,17 euros l'action.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention

- **Approuve** l'acquisition de 1 487 actions de la Société d'économie mixte locale « Yonne Equipement » que détient le Conseil Départemental au prix nominal de 20,17 euros par action soit un prix global de 29 992,79 €

- **Autorise** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces actions.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 261 - Titres de participation - du Budget Principal 2016 de la Communauté de Communes

➤ **Déchets ménagers**

1 / Redevances 2017

Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer les montants de la redevance applicable aux particuliers dans toutes les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord à compter du 1^{er} janvier 2017, recettes finançant le service collecte et traitement des déchets ménagers.

La commission déchets, réunie le 29 novembre dernier, propose pour cette année 2017 le maintien des tarifs et du nombre de levées minimum.

Monsieur le Président rappelle que seule la commune de La Chapelle sur Oreuse bénéficiant d'un coût nul pour le traitement de ses déchets se verra appliquer une redevance minorée sachant que le coût de traitement représente 26.67 € HT/foyer des dépenses du service « déchets ménagers ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le nombre de levées minimum à 16 pour l'année 2017.

- **Décide** de fixer ce nombre de levées minimum à 12 pour les usagers en résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes qui feront une demande expresse d'abattement et sur présentation d'une attestation de la mairie de la résidence secondaire.

- **Vote** les tarifs de la redevance 2017 Hors Taxes suivants :

Ménages	Volume Bac	Part fixe	Part Volume bac	Levées minimum	Prix unitaire de la levée	Part Levées	Redevance 2017 avec les 16 levées minimum	Redevance 2017 avec 12 levées minimum
1 pers	80l	78.65	21.80	16	1.62	25.92	126.37	119.89
2 pers	120l	98.95	32.80	16	2.43	38.88	170.63	160.91
3 et 4 pers	180l	98.95	49.00	16	3.64	58.24	206.19	191.63
5 et 6 pers	240l	98.95	65.60	16	4.84	77.44	241.99	222.63

Ménages	Volume Bac	Part fixe	Part Volume bac	Levées minimum	Prix unitaire de la levée	Part Levées	Redevance 2017 avec les levées minimum
Professionnels & Collectivités	360l	98.95	92.90	52	6.55	340.60	532.45
	770l	197.90	211.80	52	6.55	340.60	750.30
	Sans bac	49.14	0	0	0	0	49.14

Madame Delalleau demande l'état des impayés. Monsieur Garnier l'informe des mesures appliquées depuis 12 mois : la DGFIP suit la procédure de contentieux : rappels, saisie, Huissier ; la CCYN a procédé au recrutement d'un médiateur « impayés » qui travaille en lien avec les services de la Perception de Pont sur Yonne et les mairies.

A la fin novembre, les impayés annuels jusqu'en 2011 étaient inférieurs à 3% du montant des factures émises, 7,5% pour l'année 2015 mais en constante diminution.

Monsieur Sylvestre souhaiterait être destinataire des impayés restants à percevoir sur sa commune.

2 / Avenants au contrat type de reprise – option Filière

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E- signé avec Eco-Emballages, il a été conclu des contrats de reprise avec les filières. Ces contrats, comme le CAP, étaient signés pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, les sociétés agréées (Eco Emballages et Adelphe) ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP Barème E et de poursuivre dans les mêmes conditions les modalités de la garantie de reprise et de recyclage des matériaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de conclure un avenant n°1 avec Valorplast portant prolongation du Contrat de reprise Option Filière Plastiques signé dans le cadre du CAP –Barème E (Eco-Emballages) pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2017.

- **Accepte** de conclure un avenant n°1 avec REVIPAC portant prolongation du Contrat de reprise Option Filière Papier-Carton signé dans le cadre du CAP –Barème E (Eco-Emballages) pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2017.

- **Accepte** de conclure un avenant n°1 avec VERALLIA portant prolongation du Contrat de reprise Option Filière Verre signé dans le cadre du CAP –Barème E (Eco-Emballages) pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2017.

3/ Trivalny - Traitement des refus de tri 2014 et 2015

Monsieur le Président expose que dans le cadre du partenariat qui lie la Communauté de Communes Yonne Nord et TRIVALNY, le traitement des refus de tri du centre de tri est globalisé dans le marché de traitement conclu avec la Société CHEZE afin d'uniformiser les coûts de l'enfouissement (ordures ménagères, encombrants et refus de tri). Cependant, il convient de faire procéder au remboursement des sommes correspondantes au traitement des refus de tri par TRIVALNY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à demander à TRIVALNY le remboursement du coût de traitement des refus de tri du centre de tri pour les années 2014 et 2015.

- **Précise** le montant des sommes à recouvrer :

2014 – refus de tri = 173,64 tonnes – coût traitement : 79,00 €/tonne soit un total de 13 717,56 €

2015 – refus de tri = 288,02 tonnes – coût traitement : 72,62 €/tonne soit un total de 20 916,01 €

➤ **Environnement**

1/ SPANC : modification délibération 2016-096 relative à l'instauration de pénalités financières

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire réuni le 30 juin 2016 avait décidé de majorer de 100% le montant de la pénalité financière prévu par l'article L.1311-8 du Code de la Santé Publique afin d'obliger les

usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif.

Il convient de compléter cette délibération afin d'en préciser le principe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération 2016-096 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 portant majoration de 100% du montant de la pénalité financière prévu par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

- **Fixe** le montant de cette pénalité à un montant équivalent à la redevance correspondant au contrôle habituellement recouvrée auprès des usagers qui accepte le passage du SPANC, et de majorer ce montant à 100% comme le prévoit l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

2 / Compétences Eau et Assainissement :

La Communauté de Communes sera compétente au 1/01/2020 , conséquence de la loi nOTRe.

Monsieur Pitou propose la mise en place d'une étude afin d'aborder l'organisation de cette nouvelle compétence avec l'appui technique de l'ATD.

Phase 1 Création d'un comité technique composé d'un élu référent par commune pour la réalisation de l'état de l'existant sur chaque commune (durée : 6 mois)

Phase 2 : dégager des stratégies possibles sur l'organisation future (le recours à un bureau d'études sera à définir)

Monsieur Sylvestre fait part de son inquiétude sur la maîtrise du prix du service pour l'utilisateur avec des augmentations prévisibles.

Madame Baron informe les membres que le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus) organise des formations sur cette thématique et peut accompagner la CC dans cette démarche.

Monsieur Dorte fait part de son inquiétude sur la fusion programmée des syndicats d'eau et/ou d'assainissement.

➤ **Services à la population**

1 / Demande de subvention Ecole Multisport 2017

Monsieur le Président expose que le service Sport pour Tous de la Communauté de Communes offre un lieu de découverte et d'initiation sportive auprès des enfants avec un encadrement assuré par des éducateurs titulaires de diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives.

Cette activité répond aux critères contenus dans la Charte de Qualité des « Ecoles Multisports de l'Yonne » du Conseil départemental de l'Yonne. La conclusion de cette charte permettra de rejoindre le réseau départemental des écoles multisports du département et l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de déposer une demande de convention « Ecoles multisports du Conseil Départemental de l'Yonne » pour l'année 2017.

2 / LAEP: Convention pour intervention psychologue

Monsieur le Président rappelle que des Lieux d'Accueil Parents Enfants itinérants ont été ouverts (Villeneuve la Guyard et Vinneuf). Ils ont pour objectifs de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Le CERPE propose une formation sur l'accueil de l'enfant, la relation enfant-parent au sein d'un LAEP, le rôle et la fonction des professionnels et bénévoles pour un montant de 1 996 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de conclure une convention avec le CERPE (Centre d'Etudes et de Recherche pour la Petite Enfance) pour deux journées de formation (12 heures) des professionnels du LAEP de la Communauté de Communes intitulée « Accueillir l'enfant, la relation enfant-parent au sein d'un LAEP » pour un montant de 1 996 € TTC.

3 / Acteurs Petite Enfance : Formation « Situations préoccupantes »

Convention avec un psychologue pour 6 interventions auprès des acteurs petite enfance (RAM, halte-garderie, centres de loisirs, micro-crèche de Villeneuve la Guyard, directrices des écoles maternelles de Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard).

L'objet : savoir caractériser une « information préoccupante » chez le jeune enfant et mettre en place la procédure adéquate de protection de l'enfance

4/ Accueil de loisirs : recrutement en CDD d'un directeur

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est gestionnaire de sites d'accueil périscolaire sur 8 communes du territoire, de l'accueil méridien sur 2 sites et de l'extrascolaire sur 7 communes.

Chaque site doit être géré par un directeur, titulaire d'un BAFD, pour être en conformité avec la législation.

Les agents de la Communauté de Communes étant en cours de formation BAFD, il est nécessaire de recruter un directeur pour le site de Cuy dans l'attente de la validation de leur formation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de recruter 1 agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 15 décembre 2016 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ Urbanisme

1/ Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme et modification du périmètre de protection des monuments historiques à Villeneuve-la-Guyard

Vu la délibération du conseil communautaire décidant de mener à terme la procédure de révision du PLU de la commune de Villeneuve-la-Guyard en date du 26/01/2016,

Vu la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT au PETR du Nord de l'Yonne en date du 15/02/2016,

Vu l'accord du PETR sur la demande de dérogation sollicitée en date du 01/04/2016,

Vu la délibération du conseil municipal demandant à la communauté de communes Yonne Nord de bien vouloir approuver le PLU révisé en date du 14/10/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 01/12/2016 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification du zonage du PLU révisé,

Considérant que les remarques du courrier de la sous-préfecture sur les modifications post-enquête publique ont été prises en compte de la manière suivante :

- L'emplacement réservé n°15 pour création d'un parking à destination des salariés de la société Garnier est supprimé car la société a été dissoute.
- Les espaces boisés déclassés ont été reclassés en EBC.
- Une dérogation de la règle de l'urbanisation limitée a été sollicitée et accordée par le PETR pour les parcelles A 459, 1460, 1461 et 932 et Y 496.
- Les parcelles Y 480, 481 et 391 ont été reclassées en zone N (au lieu de UE).

Considérant que les observations du courrier de la sous-préfecture sur la fragilité juridique du document suite à la réécriture du règlement ont été prises en compte de la manière suivante :

- L'article N2 secteur NL est maintenu dans sa rédaction actuelle concernant l'exclusion des activités liées à la location et/ou la pratique d'engins moteurs et motonautiques par volonté communale. Il a cependant été rajouté que les commerces sont autorisés lorsqu'ils sont liés aux activités de loisirs et de tourisme.
- L'article A2 été modifié pour reprendre la version en vigueur au PLU arrêté.

Considérant que les incohérences et insuffisances relevées dans le courrier de la sous-préfecture ont été prises en compte de la manière suivante :

- L'ensemble des articles du règlement ont été corrigés conformément aux observations du courrier.
- Les plans présentant des problèmes de lisibilité ont été modifiés.
- Le plan des éléments de patrimoine à protéger a été complété et sa lisibilité améliorée.
- L'adresse du gestionnaire de gaz (fiche I3), les fiches AC1, EL7, I4 et PT3 ainsi que les arrêtés préfectoraux manquants ont été rajoutés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **Approuve** le nouveau périmètre de protection des monuments historiques

2/ Modification du périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du PLU de la commune de Villeneuve la Guyard

Vu la délibération 2016-164 du conseil communautaire approuvant la révision du PLU en date du 01/12/2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU révisé de la commune de Villeneuve la Guyard en date du 01/12/2016 ;

- **Précise** que le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la Communauté de Communes Yonne Nord ;

- **Autorise** le Président à exercer le droit de préemption au nom de la Communauté de Communes Yonne Nord pour toute opération relevant de ses compétences statutaires et ainsi signer tout document relatif à cette procédure à l'exception des cas où la préemption est envisagée aux fins d'actions ou d'opérations ayant un impact significatif en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

- **Autorise** le Président à déléguer au cas par cas au Maire, le droit de préemption et ce aux fins pour lui d'exercer ce droit en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communal et ne rentrant pas dans le champ des compétences de la communauté de communes ;

➤ **Culture et Communication**

1/ Ecole de musique et Théâtre : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Président expose que le Conseil Départemental accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique lorsque cet établissement satisfait aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques : être porté par une structure de droit public qui permet de garantir la continuité du service public, appliquer un projet d'établissement, être dirigé par un directeur et être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Des bonifications pourront être accordées pour l'organisation du 1^{er} cycle, l'accessibilité par la tarification, les pratiques collectives et le partenariat avec les structures de pratique en amateur.

L'Ecole de Musique Yonne Nord de la Communauté de Communes remplit toutes ses conditions. Aussi, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une subvention pour l'année 2017 auprès du Conseil Général pour l'établissement d'enseignement artistique de la Communauté de Communes, l'Ecole de Musique et de Théâtre Yonne Nord.

2 / Création des postes pour les enseignants musiciens

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Yonne Nord de reprendre le personnel enseignant musicien constituant l'équipe pédagogique de l'école de musique et Théâtre Yonne Nord de Yonne Arts Vivants à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération 2016-130 acceptant le protocole de transfert avec Yonne Arts Vivants relatif au personnel enseignant musicien en date du 13 octobre 2016

Vu les contrats de travail à durée indéterminée de droit privé conclu entre Yonne Arts Vivants et les co-contractants

Considérant la proposition de contrat faite par la Communauté de Communes aux salariés de l'association,

Considérant la procédure d'information mise en œuvre par la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la reprise du personnel enseignant musicien, affecté à l'école de musique et de théâtre Yonne Nord, de Yonne Arts Vivants, composé de dix-neuf salariés, à compter du 1^{er} février 2017.

- **Décide** de créer dix-neuf emplois en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) de droit public à temps non complet selon l'annexe jointe à la présente.

3/ Convention avec Infocom pour la mise à disposition d'un véhicule

Monsieur le Président indique qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire (9 places) destiné principalement au transport des enfants, usagers des services de la Communauté de Communes (Enfance, Sport, ...) Cette solution a été trouvée auprès de la société Infocom France. Cette mise à disposition est de quatre ans. La gratuité est assurée par le fait que le véhicule sera recouvert de publicités. La communauté de Communes ne devra faire face qu'aux frais de fonctionnement (assurance, ...) et à l'achat des consommables (carburant, ...). L'intérêt pour la collectivité d'une telle mise à disposition permettra de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec la société Infocom la convention de mise à disposition d'un véhicule publicitaire de type TRAFIC – 9 Places, pour une durée de 4 ans ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

➤ **Personnel**

1 / RIFSEEP 2017

Au premier janvier 2017, les collectivités et établissements devront se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents, et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle) pour leurs agents. Ce nouveau régime, remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, PFR...etc) qui seront alors abrogées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** à compter du 1^{er} Janvier 2017, la proposition de Monsieur Le Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,

- **Décide** de la mise en place de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

- **Valide** les critères proposés pour chacune des composantes du RIFSEEP

- **Valide** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,

- **Valide** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur Le Président,

2 / Création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Président expose qu'un agent de la Communauté de Communes a été reçu à l'examen de Technicien Territorial. Il est donc proposé de créer le poste nécessaire afin de le nommer dans son nouveau grade.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet correspondant à la transformation de poste de personnel communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 et n'entraînant pas de recrutement complémentaire.

3 / MNT : avenant au contrat collectif « maintien de salaire »

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif Prévoyance-Maintien de Salaire permettant de garantir à ses agents 95% de leur traitement brut en cas de maladie prolongée ou invalidité au-delà des garanties accordées par leur statut.

Il précise que les agents qui adhèrent à ce contrat collectif payent actuellement une cotisation de 1,95 % de leur traitement brut.

Or, la Mutuelle Nationale Territoriale informe d'une augmentation du taux de cotisation de l'ordre de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu de l'augmentation de la fréquence des arrêts de travail de longue durée au niveau national qui altère les équilibres financiers de la garantie maladie.

Bien que les agents souhaitent majoritairement poursuivre leur adhésion puisque ce contrat groupe permet notamment de bénéficier d'une garantie maintien de salaire sans questionnaire médical individuel, certains envisageront toutefois d'engager des démarches auprès d'autres assurances et restent libres de résilier leur adhésion au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il est proposé de modifier les garanties souscrites et donc le taux de cotisation. Le contrat collectif couvrirait uniquement les indemnités journalières avec un taux de cotisation de 1,15%. La garantie « Invalidité » devra faire l'objet d'une démarche individuelle des agents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure un avenant au contrat de prévoyance Collective – Maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2017

- **Accepte** le taux de cotisation de 1,15% au titre de la garantie unique « Maintien de Salaire »

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de remerciement de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale Sens 1 relatif à la participation de la CC au fonctionnement du RASED de Pont sur Yonne

Madame Baron, en ce qui concerne la représentativité des communes suite à la loi de 2015, fait part de son regret sur l'obligation de modifier un fonctionnement issu d'un accord local et donc la perte de représentativité des « petites » communes au sein des assemblées délibérantes.

A la demande de Monsieur Le Gac, Monsieur Dorte informe les membres que dans le cadre de la procédure du PLUI, la Communauté de Communes est dans l'attente de l'analyse des offres effectuées par les services de la DDT. Le choix définitif du bureau d'études se fera lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Babouhot souhaiterait que soient programmées plus régulièrement des réunions du Bureau de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président donne la parole aux membres et auditeurs présents dans la salle.

Aucune demande d'information complémentaire n'étant formulée, la séance est levée à 20h30